

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-  
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-  
NEL CIVIL DE L'ETAT

86/284 DU 13/02/86

DECRET N° \_\_\_\_\_/MTERFPPS/DGFP/DGPCE.

Portant reclassement et nomination de Mon-  
sieur MOUYOKI Jean, INstituteur de 3ème  
échelon des cadres de la catégorie B, hiérar-  
chie I des Service Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'ordon-  
nance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines disposi-  
tions de la Constitution du 8.7.1979 ;  
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-  
tionnaires ;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 59/23 du 30.1.1958 fixant les conditions d'inté-  
gration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ré-  
munérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatifs à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des  
cadres de l'Enseignement ;  
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-  
ments notamment en son article 1er § 2 ;  
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5.7.1962 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avan-  
cements des agents de l'Etat ;  
Vu le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Pre-  
mier Ministre ;  
Vu le décret n° 85/1423 du 17.11.1985 portant nomination des Mem-  
bres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 85/1423 du 17.11.1985 portant organisation des  
Intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'ap-  
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions  
des situations administratives des Agents de l'Etat ;  
Vu l'acte n° 046/PCT du 22.11.1974 portant application des sta-  
tuts de l'Ecole Supérieure du Parti. prés le CC-PCT ;

.../...

(/u l'Arrêté n°4492/MTERFFPS/DGFP/DC du 16.5.85 autorisant certains fonctionnaires des cadres des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation Politico Idéologique à l'Ecole Supérieure du Parti de Brazzaville près le Comité Central du Parti Congolais du Travail (Régularisation)

(/u l'Arrêté n°387/MEN-DGAS/DPAA/SP du 26.01.1984 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983;

(/u la Lettre n°26/URFC-CC-CE-SG du 26.08.1985 de la Secrétaire Générale de l'URFC transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur MOUYOKI Jean, Instituteur de 3<sup>e</sup> échelon indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au Secrétariat Permanent de l'URFC à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) Option : Economie Politique délivré par l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1<sup>er</sup> échelon indice 830 Acc: néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 15.7.1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 13 FEVRIER 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Refonte de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGFP/DGPCE ..... 3
- DGFP/BGFP ..... 2
- D.G.B. .... 3
- D.C.F. .... 2
- DPAA ..... 3
- URFC ..... 2
- DOSSIER ..... 3
- Intéressé ..... 1.-